

ARRÊTÉ DE POLICE

Le Bourgmestre,

Attendu que des habitants de la rue Albert 1^{er} organisent la fête des voisins, le samedi 1^{er} juin 2024 de 13h00 à 3h00;

Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des participants et notamment d'y réglementer la circulation;

Vu les art 133 al.2 et 135 par 2 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'A.R. du 16.03.1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière;

ARRETE :

Art 1 : La circulation des véhicules sera interdite rue Albert 1^{er} à On, après la rue des Déportés et au niveau du numéro 47, du samedi 1^{er} août 2024 dès 12h00 jusqu'au lendemain à 8h00 ;

Art 2 : La signalisation, conforme au code de la route sera mise en place et enlevée par les organisateurs de la manifestation.

Art 3 : Les signaux d'interdiction et additionnel seront placés sur des barrières Nadar, lesquelles seront équipées de lampes jaunes/oranges clignotantes.

Art 4 : Les infractions à la présente ordonnance seront punies de peines de simple police.

Donné à Marche-en-Famenne, le 17 avril 2024

Le Bourgmestre,




André BOUCHAT